



Assurance multirisque des résidences mobiles

Installées sur un parc ou un terrain résidentiel de loisirs (Annexe A 819)

La présente annexe ne peut être jointe qu'aux Dispositions Générales modèle A820. **Elle ne fait partie du contrat que si son numéro et son titre sont précisés aux Dispositions Particulières.** Elle a pour objet d'accorder à l'Assuré, la garantie définie ci-après, pour la résidence mobile désignée au contrat.

Titre 1. *Clauses applicables*

Les clauses suivantes dont le texte intégral figure au Chapitre VI - RÉPERTOIRE DES CLAUSES, Article 31 des Dispositions Générales font partie du présent contrat.

Clause N° 2 :

- Garantie des dommages subis par des appareils ménagers.

Clause N° 3 :

- Garantie des dommages causés par les animaux.

Clause N° 4 :

- Garantie de la responsabilité civile de propriétaire d'immeuble pour les résidences mobiles.

Clause N° 5 :

- Remboursement des frais de branchement et de réengazonnement dans les parcs résidentiels de loisirs.

Titre 2. *Extension des garanties accordées*

Outre les garanties définies par les présentes dispositions particulières, sont également couverts les risques suivants :

1. Le remboursement des loyers versés au propriétaire du terrain après destruction totale de la résidence mobile.

La garantie s'applique au remboursement des loyers versés au Parc Résidentiel de loisirs et ce à la suite de la destruction totale de la résidence mobile assurée résultant d'un incendie ou d'une explosion.

L'indemnité due sera calculée sur la base de la dernière quittance de loyer et pour la période comprise entre le 16^e jour suivant le sinistre et le jour de la livraison de la résidence mobile de remplacement.

Le montant de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder 775 euros.

2. Dégâts des eaux

La garantie s'applique aux dommages matériels subis par la résidence mobile et son contenu, à l'exclusion de l'auvent, lorsqu'ils sont dus :

- à la fuite, la rupture ou au débordement accidentel des conduites non enterrées d'adduction, de distribution ou d'évacuation des installations de chauffage central et des appareils à effet d'eau,
- au gel.

OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ

L'Assuré serait déchu de ses droits à la garantie dans la mesure où l'inobservation des prescriptions qui suivent aurait provoqué ou aggravé un sinistre, sauf en cas de force majeure.

- Pendant les périodes de gel, à moins que la résidence mobile ne soit chauffée normalement, la distribution d'eau froide doit être arrêtée la nuit et les réservoirs vidangés.
- Les installations de chauffage central et distribution d'eau chaude qui ne seraient pas en service durant la période de gel doivent être vidangées.
- En cas d'inhabitation de la résidence mobile d'une durée supérieure à 24 heures, l'Assuré doit interrompre la circulation de l'eau.

EXCLUSIONS

Indépendamment des exclusions définies par les Conditions Générales, sont exclus de cette garantie :

- *les dommages résultant d'un défaut-permanent et volontaire d'entretien de la part de l'Assuré ainsi que ceux résultant d'un manque de réparations indispensables lui incombant (notamment après dommage), sauf cas de force majeure,*
- *le remboursement des frais de dégagement ou de dégèlement ou de remplacement des robinets et des appareils,*

- *la réparation ou le remplacement des conduites d'alimentation,*
- *les dommages causés par suite d'effondrement, d'affaissement ou de glissement de terrain.*

MONTANT DE LA GARANTIE

L'indemnité maximum due au titre de cette garantie est limitée à 10 % de la valeur déclarée de la résidence mobile à la souscription du contrat. Le montant de la franchise prévue pour la garantie accident est applicable.



Groupama Protection Juridique

Entreprise régie par le code des assurances – Société Anonyme au capital de 1 550 000 euros (entièrement versé)
Siège social : 45 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris – Tél. : 01 56 88 64 00 – RCS Paris 321 776 775 – www.groupama-pj.fr

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.ganassurances.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet 92082 La Défense Cedex – E-mail : reclamation@gan.fr